

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE
ET IMPASSE JEAN PROUVE DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU ENEDIS**
– Modificatif (Annule et remplace l'arrêté municipal du 14 septembre 2023)

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Communauté
d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 16 octobre 2023, et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau
ENEDIS (délai estimé 3 semaines),

- **la circulation se fera sur chaussée rétrécie, du n° 25 avenue Jean Prouvé
au carrefour avec l'impasse Jean Prouvé et du carrefour Jean Prouvé à
l'impasse Jean Prouvé.**
- **la circulation sera alternée par panneaux ponctuellement.**

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier
sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 septembre 2023

Le Maire,




Bruno TOUSSAINT